

CONVENTION D'ADHESION
Programme Petites Villes de Demain

ENTRE

La Commune de BRIEC, représentée par son Maire, Thomas FEREC,

L'EPCI de Quimper Bretagne Occidentale représentée par sa Présidente, Isabelle ASSIH

Ci-après les Collectivités bénéficiaires,

D'une part,

ET

L'Etat, représenté par le Préfet du Département du Finistère,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Contexte

Le Programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs

impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la Transition écologique (ADEME), le programme piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La collectivité signataire a dûment exprimé, en accord avec Madame la Présidente de Quimper Bretagne Occidentale, sa candidature au programme Petites villes de demain par courrier en date du 17/11/2020. Elle a exprimé ses motivations décrites ci-après :

- Les actions proposées suite à l'étude réalisée sur la redynamisation et la revitalisation du centre-ville

Habitat :

- Accompagnement en partenariat avec l'EPFB, de bailleurs sociaux et des promoteurs pour la réalisation de deux projets :

- l'un réalisé par Aiguillon Construction concernant 11 logements PSLA – 14 Logements en accession et 15 logements locatifs.

- L'autre réalisé par HLM Les Foyers concernant la réalisation de 53 logements intergénérationnels

- Accompagnement des bailleurs et promoteurs pour la réalisation de lotissements, ceci afin de proposer une offre variée de produits adaptés aux attentes.

- Subvention pour inciter les opérations de ravalement

- Revalorisation des bâtiments vacants (commerces – logements) en partenariat avec la SemBreizh et des partenaires privés attentifs au dynamisme de la commune.

- Lutte contre les logements vacants en lien avec QBO

- Cadre de vie

- Aménagement de liaisons douces, de circuits de randonnées, de circuits VTT, skate parc.

- Aménagement d'un espace avec étang en partenariat avec un chantier international de l'association CONCORDIA reconnue d'éducation populaire.

- L'alimentation et l'agriculture

- Volonté de favoriser les circuits courts

- Promouvoir en recréant les liens entre le monde agricole et les habitants. A ce titre plusieurs réunions ont été engagées avec les agriculteurs locaux.

- Projet alimentaire territorial en lien avec QBO

- Diagnostic pour rénovation énergétique des bâtiments communaux en lien avec le SDEF29, sur la Mairie et les écoles en priorité, puis sur les autres bâtiments publics.

- Etude d'opportunité et de faisabilité d'extension du réseau de chaleur :

- IME Les Genêts d'Or
 - Arthémuse (salle de spectacle)
 - Médiathèque
 - Finistère Habitat et l'OPAC, logements sociaux
- Projet de centrale photovoltaïque sur les toitures des bâtiments publics
 - Salle Colette BESSON (salle de sports)
 - Arthémuse (salle de spectacle)
 - Piscine
 - Centre Social

Et en ombrières sur les parkings d'Arthémuse et de la piscine

- Veille sur les dispositifs émergeant en matière de transition énergétique. Labellisation par la région Bretagne pour la création d'une filière de production d'hydrogène vert.

La Collectivité bénéficiaire a été labellisée au titre du programme Petites villes de demain par l'Etat, en fin d'année 2020, comme près de 1 000 communes en France.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites Villes de demain a pour objet d'acter l'engagement de la collectivité bénéficiaire et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La convention engage la collectivité bénéficiaire à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

La présente convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme,
- d'indiquer les principes d'organisation de la collectivité bénéficiaire, du comité de projet et les moyens dédiés par la collectivité bénéficiaire,
- de définir le fonctionnement général de la convention,
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation,
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention.

Cette convention a par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat Territorial de relance et de la transition écologique qui sera conclu entre l'Etat et le PETR du Pays Centre Ouest Bretagne.

Article 2 : Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- La collectivité bénéficiaire s'engage à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur son territoire ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; à signer une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les partenaires financiers (les différents ministères, l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la Transition écologique (ADEME) se sont engagés au niveau national à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par la collectivité bénéficiaire ; mobiliser les ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans le champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3 : Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer le l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, la collectivité bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- la mise en place de relations partenariales renforcées entre la collectivité bénéficiaire et ses services : La communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, l'Etat et les partenaires institutionnels.

- L'installation d'un Comité de Pilotage dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente convention : Il sera composé d'élus du Conseil Municipal, d'un élu de Quimper Bretagne

Occidentale, de la Directrice Générale des Services et du Directeur des Services Techniques de la commune.

- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet (voir annexe2 : annuaire).
- l'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain et du Directeur des Services Techniques assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT.
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité Régional des financeurs.
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : équipement informatique - Bureau assistance – DGS – DST – Elus et chef de projet.
- L'intégration des enjeux et de ses objectifs de transition écologique au projet.
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet :
 - Concertation – réunions publiques – informations sur les bulletins communaux, sur le site internet.
 - Redynamisation du centre-ville, développement des activités commerciales,
 - proposer des offres de logements variées (constructions – rénovations) par l'intermédiaire de la transformation de logements vacants.
 - mise en place de liaisons douces et aux normes PMR
- La communication des actions à chaque étape du projet : Publication des informations, conférences de presse régulières en lien avec les services de l'Etat.

Article 4 : Comité de projet

Le Comité de Projet, validant le projet de territoire, est présidé par Le Maire et le président de l'EPCI ou leur représentant.

L'Etat représenté par le Préfet de département et/ou le référent de l'Etat désigné par le Préfet y participent nécessairement.

Les partenaires (partenaires financiers, partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés : ANAH, Banque des Territoires, la Région, le Département, CCI, Chambre des Métiers et de l'artisanat, Chambre d'Agriculture, l'EPFB, SemBreizh.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Article 5 : Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au . En cas de difficulté avérée et justifiée sur demande explicite et circonstanciée de la collectivité bénéficiaire, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le Préfet du département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, la collectivité bénéficiaire peut mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

A tout moment, sur la base du projet de territoire, la collectivité bénéficiaire peut faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention d'ORT met fin automatiquement à la présente convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, la collectivité peut s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention –chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par la collectivité, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6 : ETAT DES LIEUX

6-1 Evolution et situation du territoire

Bordée par l'Odette, une des plus belles rivières de France, Briec est située à 10 minutes de Quimper et à 45 minutes de Brest. Située au cœur de la Cornouaille, Briec est chef-lieu du canton de 18 communes : Briec, Châteauneuf du Faou, Le Cloître-Pleyben, Coray, Edern, Gouézec, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Lannédern, Laz, Lennon, Leuhan, Lothery, Pleyben, Saint-Goazec, Saint-Thois et Trégourez. La ville est traversée du Nord au Sud par la nationale 165 Lorient-Quimper-Brest et occupe une place stratégique en Finistère. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle fait partie de la Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale. Briec compte près de 6 000 habitants. Son activité traditionnelle est l'agriculture. Cependant, les activités industrielle et agroalimentaire se développent activement. Briec compte plus de 3 000 emplois et ne cesse de se développer. Une vitalité qui se retrouve dans le tissu sportif et socio-culturel animé par une centaine d'associations et de bénévoles.

Le patrimoine religieux de la commune est composé d'une église, de 8 chapelles animées par des Comités de sauvegarde et de nombreux calvaires.

La commune est jumelée avec Ruthin, ville du Pays de Galles. Elle est également un partenaire actif au sein de l'association Quimper Santamaria d'Orléans Pays de Hateg.

La commune de Briec joue un rôle important de centralité au sein de l'ancien Pays Glazik qui était composé de 5 communes (Briec, Ederne, Landrévarzec, Landudal et Langolen) représentant environ 12 000 habitants.

Les différentes structures existantes sur la commune (écoles, centre culturel, médiathèque, salles de sports, piscine, complexe sportif) et les services rendus à la population font de Briec une commune attractive.

6-2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6-2-1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

La Commune de BRIEC dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 Mai 2013. Actuellement deux procédures sont en cours à savoir une révision allégée ainsi qu'une modification pour la partie Zones industrielles et d'activités.

Nous dépendons du SCOT de l'Odette et du PLH.

6-2-2 Programmes et contrats territoriaux

Néant

6-2-3 Projets et opérations d'urbanisme

La Commune porte différents projets, notamment des projets :

- liés à l'habitat en lien avec les bailleurs sociaux (Finistère Habitat, OPAC, Aiguillon Construction),
- pour les lotissements en partenariat avec des bailleurs et promoteurs
- pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie en lien avec le Ministère de la Défense,
- pour la réalisation d'une médiathèque en partenariat avec Quimper Bretagne Occidentale qui permettra de répondre aux besoins culturels du territoire.
- Une réflexion est également engagée au niveau de l'habitat inclusif.

6-3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation (2020-2026)

- Aménagement d'espaces publics, liaisons douces, espaces verts, espaces de rencontres intergénérationnelles,
- Redynamisation du centre-ville pour développer le commerce,
- rénovation thermique des bâtiments communaux (Mairie, Salles de sports, écoles)

- Réaménagement de l'entrée de Pays au sortir de la voie express sur la zone industrielle en lien avec la DIRO et le Conseil Départemental.

6-4 Besoins en ingénierie estimés

Recrutement d'un chef de projet qui travaillera en lien avec les élus, la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques.

ANNEXE 1 : RÔLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux) qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain.

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en sa programmation :

- recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises,) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;

- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*....) ;

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer les marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi et l'évaluation du projet de territoire et des opérations.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet. Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou la mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Thomas FEREC – Ville de BRIEC – Maire – thomas.ferec@briec.bzh – 02 98 57 93 11

EPCI – Quimper Bretagne Occidental - 02 98 98 89 89

Stéphanie GAPIHAN – Ville de BRIEC – DGS - dgs@briec.bzh – 02 98 57 93 11

Ronan GALLIOU – Ville de BRIEC – DST - technique@briec.bzh – 02 98 57 93 11



Le faire

Thomas FEREC